

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

M. Boucard, M. Pradié, M. Ramadier, M. Cordier, M. Bazin, M. Parigi, M. Bony, M. Cattin,
M. Vatin, Mme Meunier et Mme Anthoine

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa propose aux communes ou communautés de communes ayant la compétence scolaire de mettre à disposition du directeur d'école une aide de conciergerie ou une aide administrative, en fonction des besoins exprimés par le conseil d'école.

Cependant, cela ne fera que renforcer les inégalités entre les territoires car seules les collectivités avec un budget conséquent pourront proposer cette aide.

Les autres collectivités n'auront malheureusement pas la possibilité de mettre à disposition du personnel à l'Éducation nationale, et ce malgré toute leur bonne volonté.

De plus, ce texte créera une attente légitime des parents qui ne pourra qu'être déçu.

Si cette idée est bonne, c'est à l'État de prendre ses responsabilités et de recruter les personnels adéquats sans se défausser sur les collectivités.